



Communiqué de presse du Conseil national consultatif des personnes handicapées du 4 mars 2022

## La protection et la sécurité des personnes handicapées en Ukraine

Nous assistons aujourd'hui avec effroi à un conflit de grande ampleur sur le sol européen. Avec l'aggravation de la situation humanitaire en Ukraine, les personnes en situation de handicap sont confrontées à un risque disproportionné d'abandon, de maltraitance et d'isolement.

En phase avec les positions des organisations européennes et internationales représentatives de personnes handicapées, notamment l'IDA (International Disability Alliance), la DPI (Disabled Peoples's International), le Forum Européen des Personnes Handicapées (European Disability Forum) et Inclusion Europe, le Conseil national consultatif des personnes handicapées rappelle de toute urgence aux États leurs responsabilités pour assurer la protection et la sécurité de toutes les personnes handicapées en s'engageant notamment à respecter :

- leurs obligations au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies, en particulier l'article 11 sur les situations de risque et d'urgence humanitaire : « Les États Parties prennent, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, toutes mesures nécessaires pour assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles » ;
- la résolution 2475 (2019) du Conseil de sécurité des Nations unies sur la protection des personnes handicapées dans les conflits et d'offrir aux civils handicapés, touchés par les conflits armés une assistance « durable, adaptée, inclusive et accessible » ;
- l'ensemble des textes relevant du droit international humanitaire et les principes humanitaires.

Le CNCPPH demande ainsi aux dirigeants politiques de tout mettre en œuvre afin :

- de mobiliser les moyens humains et financiers des ministères (affaires étrangères, affaires sociales, coopération, etc.) pour faire parvenir dans les plus brefs délais l'aide matérielle sur place ;
- d'ouvrir des couloirs humanitaires pour faciliter ainsi l'intervention des organisations humanitaires et l'arrivée d'aide de première urgence ;
- de veiller à l'intégrité physique et la protection des personnes en situation de handicap (à leur domicile ou au sein des établissements qui les accueillent) et de leurs aidants ;
- garantir l'accès aux services de base et la continuité des soins pour les personnes en situation de handicap et éviter toute rupture des chaînes de soins ou d'accès aux médicaments ;
- garantir l'accessibilité à l'information pour les personnes handicapées afin qu'elles puissent se protéger et permettre l'accessibilité des lieux d'accueil : de nombreux témoignages provenant d'Ukraine indiquent que les lieux de protection ne sont pas accessibles et que des citoyens et citoyennes handicapés restent bloqués à leur domicile sans possibilité de se mettre à l'abri.

Le seul et l'unique objectif devant guider les parties concernées étant la paix, le CNCPPH demande expressément à l'ONU comme à tous les représentants de la société civile qui le peuvent, de tout mettre en œuvre afin que puissent aboutir le dialogue et la diplomatie.

### Contact presse du CNCPPH :

Miroslava Kachler

[miroslava.kachler@cncph.fr](mailto:miroslava.kachler@cncph.fr)

06 70 56 23 05